

Interpellation

Pour un bilan des activités de l'entité « Unités spéciales »

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 11 septembre dernier, un quotidien de la place titrait « Une « **task force** » policière contre les **petits délinquants**, et expliquait que face à la montée de la petite criminalité observée depuis 2011, la police municipale de Lausanne avait décidé de créer une Task force. Cette unité, formée d'une dizaine d'agents, serait entrée en fonction le 17 juin de cette année.

Elle serait formée notamment de cyclistes du poste d'Ouchy et de maîtres-chiens.

Or, le 23 avril 2010 déjà, par un clip posté sur U-Tub la Police lausannoise présentait les « Unités spéciales ». Cette entité rassemble : le groupe d'intervention – la brigade canine – la cellule de négociation.

Le groupe d'intervention assure des missions spécifiques. Les policiers de ce groupe doivent faire face aux agressions, hold-up et prises d'otages qui peuvent se produire sur le territoire communal.

La brigade canine recherche les stupéfiants, des personnes disparues, des auteurs de délits.

La cellule de négociation intervient dans des situations difficiles et cherche des solutions par le dialogue plutôt que par la violence.

En septembre 1991, la Police cantonale se dotait d'un Détachement d'action rapide et de dissuasion, le DARD. Les hommes qui composent cette Unité ont subi de nombreux test physiques et psychologiques poussés lors de leur sélection et suivent des entraînements intensifs après leur engagement.

Par ailleurs, l'on sait que selon la législation en cours, un policier qui intervient sur le lieu d'un délit doit attendre l'arrivée d'un collègue de la gendarmerie ou de la Police cantonale si le prévenu habite en dehors de Lausanne.

Compte tenu de ce qui précède, j'aimerais interpellier la Municipalité et lui poser les questions suivantes :

1. La Task force , dont il est fait mention, a-t-elle été créée en complément aux « Unités spéciales »
2. Combien de personnes composent cette entité « Unités spéciales » ?
3. Quelle est leur formation ?
4. Depuis sa création, à combien d'interventions l'entité « Unités spéciales » a-t-elle participé ?
5. Combien de fois, lors d'interventions, des policiers lausannois ont-ils dû attendre l'arrivée de la Police cantonale ou de la gendarmerie pour interpellier l'auteur d'un délit habitant hors Lausanne ?

Lausanne, le 24 septembre 2012

Françoise Longchamp
Conseillère communale PLR

